



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ**

portant nomination des membres de la commission de sélection des candidats  
à la classe préparatoire intégrée de l'École des hautes études en santé publique  
au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 organisant l'ouverture d'une classe préparatoire intégrée aux concours externes de recrutement des personnels de direction des établissements mentionnés aux 1° et 7° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux, d'attachés d'administration hospitalière et d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et notamment l'article 5 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission de sélection prévue à l'article 5 de l'arrêté du 30 juin 2009 susvisé est composée comme suit :

M. Dimiter PETROVITCH	Administrateur civil à la direction des ressources humaines, sous-direction du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels, <b>Président</b> ;
Mme Sandrine PAUTOT	Administrateur civil hors classe à la direction générale de l'offre de soins, sous-direction de la stratégie et des ressources ;
Mme Marie-Christine RIEUBERNET	Attachée d'administration hors classe à la direction générale de la cohésion sociale, sous-direction des affaires financières et de la modernisation, commission centrale d'aide sociale ;
Mme Alessia LEFEBURE	Agent contractuel de catégorie A à l'école des hautes études en santé publique, direction des études ;
M. Geoffrey HERY	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France, pôle établissements de santé.

**Article 2**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **03 MAI 2018**

Le chef de bureau du recrutement

Arnaud COLAN